



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

MÂCON, le 3 septembre 2020

Aggravation de la sécheresse en Saône-et-Loire : le secteur « Saône, Doubs et côtes viticoles » passe en crise

Julien Charles, préfet de Saône-et-Loire, a réuni mercredi 2 septembre le huitième comité sécheresse de la saison.

La sécheresse s'aggrave sur l'ensemble du département. Les quelques précipitations enregistrées en fin de semaine dernière ont été trop limitées pour permettre une amélioration des niveaux des cours d'eau et des nappes. Les assècs se multiplient. La Saône, jusque-là en alerte renforcée, a franchi le seuil de crise.

Les prévisions météorologiques n'annoncent pas d'épisodes pluvieux dans les jours à venir. Les températures devraient quant à elles augmenter pour atteindre une trentaine de degrés, ce qui favorisera l'évaporation.

Le préfet de Saône-et-Loire a donc décidé de renforcer les mesures de restriction d'usage de l'eau en plaçant le secteur « Saône, Doubs et côtes viticoles » en crise.

Les secteurs « Grosne », « Arroux-Morvan », « Arconce et Sornin », « Bourbince », « Dheune » et « Seille et Guyotte » restent en crise. Le Val de Loire reste quant à lui en alerte, la Loire bénéficiant d'un soutien d'étiage renforcé apporté par le barrage de Villerest.

En situation de crise, les seuls usages domestiques autorisés sont ceux prioritaires répondant à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population. L'irrigation agricole est quant à elle interdite, sauf dérogation permettant sous condition l'arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique.

Le préfet de Saône-et-Loire rappelle que l'économie d'eau doit être un souci quotidien pour l'ensemble des usagers du département. Chacun doit mettre en œuvre tout au long de l'année des mesures d'économie, par exemple limiter les arrosages des pelouses, le lavage des véhicules, privilégier les douches aux bains, remplir sa piscine avant l'été ou renoncer à la remplir, réparer les fuites d'eau même minimales... Les activités économiques doivent quant à elle s'adapter afin de réduire leurs prélèvements, pour anticiper l'intensification des sécheresses que le changement climatique génère.

Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

L'ensemble des arrêtés de restriction d'eau au niveau national est mis à disposition sur le site internet PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 03 85 21 81 15 / 81 59 / 82 80

Mél : pref-communication@saone-et-loire.gouv.fr

@Préfet71 - 196, rue de Strasbourg - 71000 MACON